



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 21 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2106-09

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ETAT-MAJOR DU GROUPEMENT TERRITORIAL
EST A MORNE-A-L'EAU**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 juin à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 13 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 21 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Visioconférence
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Col. LHOMME	Frédéric	DD SIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	Cdt. DINGA	Matthieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-09B-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-15-2023 du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau portant autorisation donnée au Maire de signer le contrat de location d'un espace bâtiment ancien Pôle Emploi du SDIS en date du 26 mai 2023,

Vu la Note de Service 2020/1342 portant nouveaux groupements territoriaux et fonctionnels du SIS 971,

Considérant que le Groupement Territorial Est (GTE) regroupant les Centres de Secours situés sur les communes de Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Marie-Galante et la Désirade, créé suite à la modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en 2020 (NDS 2020/1342), est le seul groupement à ne pas disposer de locaux pour accueillir ses agents,

Considérant que pour pallier ce manque, la commune de Morne-à-l'Eau propose au GTE d'occuper une partie des anciens locaux du Pôle Emploi situés en face du Lycée Faustin Fleret, sis l'Espérance Route Marie Emile Coco – 97111 Morne-à-l'Eau (Parcelle n° BD 459),

Considérant que la commune propose plus précisément que le SIS occupe la partie nord-est du bâtiment d'une superficie de 125 m² environ, comprenant 5 pièces, des sanitaires, et une salle de 34,5 m² en mutualisation ; la partie proposée au SIS dispose de sa propre entrée, et est totalement indépendante du reste du bâtiment, à l'exception de la salle de réunion prévue en mutualisation,

Considérant que le lieu proposé est proche du Centre d'Incendie et de Secours de Morne-À-L'eau, et se situe à 10 minutes de la Direction du SIS,

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation, la commune sollicite le versement d'un loyer de 300 euros,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 19 mai 2021,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le siège de l'Etat-major du Groupement Territorial Est fixé dans les anciens locaux des ASSEDIC situés en face du Lycée Faustin Fleret à Morne-à-L'Eau (97111). Le GTE occupera les locaux situés dans la partie nord-est du bâtiment d'une superficie de 125 m² environ, comprenant 5 pièces, des sanitaires, et une salle de 34,5 m² en mutualisation avec la municipalité.

Article 2 : Approuve les termes du bail à intervenir entre le SIS et la commune de Morne-à-L'Eau portant sur la location des locaux précités.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer avec la commune de Morne-à-L'Eau un contrat de location portant sur les locaux visés à l'article 1, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-09B-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230621-Delib232106-09B-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023